

# INFOS

## Milieux et Faune Sauvage

### REVALORISATION INDICIAIRE DES AGENTS TECHNIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

#### COURRIER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**L'Unsa-Ecologie vient d'être informée que nos collègues Catégorie C du MEDDE ont bénéficié de leur revalorisation indiciaire dès le mois de février.**

M. Le Directeur général,

Le décret n° 2014-77 du 29 janvier 2014 modifiant deux décrets fixant l'échelonnement indiciaire afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics publié le 4 février 2014 modifie notamment les indices de rémunération des fonctionnaires de la catégorie C.

Les indices de traitement sont revalorisés d'abord au 1er février 2014 et ensuite, au 1er janvier 2015.

Or, il s'avère que fin août 2014, soit 7 mois après la première revalorisation, les indices des personnels de l'Oncfs concernés ne sont toujours pas mis en conformité avec le Décret précité.

Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'agents de Catégorie A+ mais d'agents de Catégorie C. La nécessité qui a abouti à la publication de cette hausse des indices est aussi valable pour les Agents techniques de l'environnement.

Nous vous avons interpellé à plusieurs reprises afin de savoir quand cette régularisation sera faite sur les fiches de paie et vous nous avez répondu qu'il fallait un texte réglementaire pour que cette mesure soit appliquée.

Monsieur le Directeur général, nous avons contacté des collègues Adjoints administratifs du MEDDE qui eux se voient appliquer les mesures depuis la paie de février !!! Quant à l'arrêté ministériel leur fixant leur nouvel indice, ils viennent juste de le recevoir !

Alors, je pense sincèrement que ce qui est possible au Ministère l'est à l'Oncfs !

Il est insupportable qu'une revalorisation indiciaire pour les agents de la Catégorie C ne soit pas encore exécutée dans notre établissement public.

Comment est-il possible que le Contrôleur financier du MEDDE se suffise du Décret suscité et pas celui de l'Oncfs ?

En conséquence, je vous demande Monsieur le Directeur général de prendre vos responsabilités et de contacter votre ministre de tutelle pour adopter la méthode employée par son ministère pour procéder à l'ajustement des indices dès la prochaine paie.

Par ailleurs, en tant qu'ordonnateur, vous avez la capacité d'engager votre responsabilité auprès du Contrôleur financier pour qu'il agisse.

**Je vous engage donc à mettre en œuvre pour la prochaine paie l'application de cette revalorisation indiciaire, sans quoi l'Unsa-Ecologie prendra des mesures pour que l'administration soit traitée de la même façon qu'elle traite les agents.**

**+ de propositions avec l'Unsa!**